



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**A.1**

(11/1988)

SÉRIE A: ORGANISATION DU TRAVAIL DU CCITT

---

**PRÉSENTATION DES CONTRIBUTIONS  
RELATIVES À L'ÉTUDE DES QUESTIONS  
CONFIÉES AU CCITT**

Réédition de la Recommandation A.1 du CCITT publiée  
dans le Livre Bleu, Fascicule I.2 (1988)

---

## NOTES

- 1 La Recommandation A.1 du CCITT a été publiée dans le fascicule I.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## Recommandation A.1

### PRÉSENTATION DES CONTRIBUTIONS RELATIVES À L'ÉTUDE DES QUESTIONS CONFIEES AU CCITT

(Malaga-Torremolinos, 1984; Melbourne, 1988)

**1** Pour la présentation des contributions relatives à l'étude des Questions confiées au CCITT, les directives générales ci-après devraient être appliquées:

- a) Les contributions devraient être rédigées d'une façon succincte, en évitant les détails, tableaux, statistiques inutiles parce que n'apportant pas de contribution directe à l'étude d'une Question. La rédaction devrait être claire et faite en vue d'une compréhension universelle, c'est-à-dire aussi codifiée que possible, avec utilisation de la terminologie internationale, évitant les termes appartenant à l'argot technique national. Si une contribution traite de plusieurs Questions, les Questions devraient être séparées de façon que le texte relatif à une Question débute en commencement de feuille (pas au dos d'une page).
- b) Toute contribution ne devrait pas, en principe, excéder environ 2500 mots (cinq pages) et comporter plus de trois pages de figures (soit, au total, huit pages). La contribution sera accompagnée d'un résumé de 150 à 200 mots au plus qui rendra compte, de façon succincte, de l'objectif et du contenu technique de la contribution. Chaque fois que cela est possible, il convient d'utiliser un paragraphe intitulé «PRINCIPES» (ou «EXAMEN») pour le texte principal qui énonce les principales justifications des propositions ou conclusions faites dans la contribution. La contribution devrait s'achever par une PROPOSITION ou, si cela n'est pas possible, par une CONCLUSION (les deux si nécessaire). Pour les propositions évidentes, on peut omettre la partie concernant les principes. Les directives ci-dessus ne s'appliquent ni aux projets de Recommandations, ni aux contributions des Rapporteurs spéciaux.
- c) Des documents qui n'ont qu'un intérêt purement théorique et qui ne sont pas en relation directe avec les Questions étudiées ne devraient pas être soumis.
- d) Les articles qui ont été publiés, ou qui seront publiés dans la presse, ne devraient pas être soumis au CCITT, sauf s'ils ont un rapport direct avec les Questions à l'étude.
- e) Les éléments à caractère commercial contenus dans une contribution pourront être éliminés, en cas d'abus, par le Directeur du CCITT avec l'accord du Rapporteur principal; l'auteur de la contribution sera avisé des coupures ainsi pratiquées.

On trouvera à l'annexe A des indications détaillées pour la rédaction des contributions. On trouvera dans la Recommandation A.15 des détails pour la présentation des textes du CCITT.

**2** Les contributions rédigées dans une ou plusieurs des langues officielles de l'Union devront parvenir en trois exemplaires au Secrétariat du CCITT, des exemplaires supplémentaires devant être adressés directement par les auteurs au Rapporteur principal et aux Vice-Rapporteurs principaux des Commissions d'études ainsi qu'aux Présidents des Groupes de travail et Rapporteurs spéciaux intéressés.

L'envoi au Secrétariat du CCITT d'une traduction de la contribution dans une autre langue de travail est recommandé.

Pour une contribution tardive, il est recommandé d'envoyer, si possible, au Secrétariat du CCITT un résumé de cette contribution traduit dans une autre langue de travail au moins, résumé qui sera joint à la contribution elle-même.

**3** Les contributions devront être rédigées sur papier de format A4 très blanc, en caractères bien noirs. Si le papier est d'un autre format, le texte sur chaque feuille ne devra pas dépasser le cadre du format A4. La première page doit être présentée comme celle des contributions du CCITT. Dans le cas où des textes du CCITT existants et déjà traduits auraient été utilisés dans certaines parties des contributions, un exemplaire des contributions mentionnant les indications précises en ce qui concerne les sources originales devra également être envoyé au Secrétariat du CCITT. Si des figures du CCITT sont reprises dans les contributions, le numéro du CCITT ne doit pas être effacé même si la figure a été modifiée.

**4** Les contributions normales destinées à être étudiées lors d'une réunion d'une Commission d'études ou d'un Groupe de travail, doivent parvenir au Secrétariat du CCITT deux mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture de cette réunion. Les contributions tardives doivent parvenir au Secrétariat du CCITT sept jours ouvrables au moins avant cette réunion.

## ANNEXE A

(à la Recommandation A.1)

### Directives détaillées concernant l'élaboration de contributions sur l'étude des Questions du CCITT

Les directives de la présente annexe complètent les directives générales énoncées dans la Recommandation A.1. Afin de permettre au lecteur d'y faire facilement référence, elles sont classées par rubrique relevant de deux catégories principales, l'une portant sur le contenu de la contribution et l'autre sur les mécanismes de présentation.

#### A.1 *Contenu de la contribution*

Une contribution doit être claire, concise et suffisamment détaillée par elle-même. Elle doit commencer par l'en-tête et le résumé qui constituent deux sections différentes. Le texte principal de la contribution doit contenir deux sections: Principe (ou Examen) et Proposition (ou Conclusion). Le cas échéant, les sections supplémentaires (par exemple les annexes) doivent figurer après le texte principal. Les directives concernant la structure du texte principal ne s'appliquent ni aux projets de Recommandations, ni aux textes présentés par les Rapporteurs spéciaux.

##### A.1.1 *En-tête* - L'en-tête d'une contribution doit indiquer:

- la période d'études,
- la langue dans laquelle la contribution a été rédigée,
- le (les) numéro(s) de la (des) Question(s) de la Commission d'études sur laquelle (lesquelles) porte la contribution,
- la date de la contribution,
- le nom de la Commission d'études à laquelle cette contribution doit être adressée,
- l'origine de la contribution: pays et/ou organisation d'origine,
- le titre de la contribution.

On trouvera à la figure A-1/A.1 un exemple du format qu'il est recommandé d'appliquer.

Comité Consultatif International Télégraphique et Téléphonique <u>(CCITT)</u> Période 1989-1992 Questions : 6, 10, 19, 27 et 33/XII	<u>COM XII-97-E</u> Septembre 1989 <u>Original</u> : Anglais
<b>COMMISSION D'ÉTUDES XII – CONTRIBUTION 97</b>	
ORIGINE: BRITISH TELECOM	
TITRE: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉCHO PROVOQUÉ PAR L'AFFAIBLISSEMENT DE TRAJET ACOUSTIQUE DANS UN POSTE TÉLÉPHONIQUE	

FIGURE A-1/A.1

A.1.2 *Résumé* – Le résumé doit donner un aperçu clair et concis du but à atteindre (par exemple proposition de nouvelle Recommandation) et du contenu de la contribution (propositions et/ou conclusions). En outre, ce résumé doit permettre aux lecteurs éventuels de déterminer rapidement si la contribution contient des informations qui leur seraient utiles et, souvent, à quel(s) Groupe(s) de travail en revient l'étude. C'est là une partie importante du document, qui doit normalement être préparée une fois les autres sections rédigées. Ce résumé ne doit pas dépasser 150 à 200 mots. Il doit pouvoir être compris des autres Commissions d'études et pas seulement des lecteurs auxquels la contribution est destinée.

A.1.3 *Principe (Examen)* – Cette section doit contenir l'examen, les raisons et la justification des propositions ou des contributions. Elle doit servir à développer le thème de la contribution, en décrivant les méthodes utilisées, les observations ou les conclusions ainsi que les commentaires sur le sens de celles-ci.

A.1.4 *Proposition (Conclusion)* – Le texte principal doit se terminer par une conclusion qui, chaque fois que cela est possible, doit prendre la forme d'une proposition concrète indiquant la tendance à donner à la contribution. Il serait utile de faire une distinction entre «PROPOSITION» et «CONCLUSION» de façon que leur application respective puisse être normalisée. La rubrique «PROPOSITION» doit être utilisée lorsque la section contient des suggestions présentées pour approbation (telles que des solutions, des plans ou des modifications que le pays ou l'organisation d'où provient la contribution souhaite voir adopter) et lorsque des décisions ou des mesures sont à prendre. La rubrique «CONCLUSION» doit être utilisée lorsque son contenu contient uniquement des informations, telles que le résumé d'observations; et qu'aucune décision n'est attendue quant à la ligne d'action à adopter. S'il existe, dans une même contribution, des propositions et des conclusions, les propositions doivent venir à la suite des conclusions.

A.1.5 *Sections supplémentaires* – Les renseignements justificatifs ou plus détaillés qui pourraient interrompre le cours des idées dans le texte principal doivent être placés dans les sections contenant les annexes, les appendices, les références et les suppléments. Un trait plein pourrait peut-être être utilisé pour séparer ces sections du texte principal. La remarque 3 de la Recommandation A.15 décrit la distinction faite entre les termes «annexe» et «appendice».

## A.2 *Mécanismes de présentation*

A.2.1 *Numérotation des sections* – La contribution doit être structurée de façon logique et, lorsque la clarté et la logique l'exigent, de façon hiérarchique, par des sections et des sous-sections bien distinctes qui permettent de présenter les différents degrés de détails. Les différentes sections et sous-sections du texte principal doivent être désignées par un chiffre décimal, le plus proche possible du système de numérotation hiérarchique recommandé pour les textes du CCITT (voir la Recommandation A.15); par exemple, 1.1, 1.2.3. Pour la numérotation des sections supplémentaires, on aura par exemple A.1.1 de l'annexe A et VI.3.4 de l'appendice VI.

A.2.2 *Numérotation des pages* – La page contenant le titre ne doit pas être numérotée. Toutes les pages qui suivent, y compris celles qui contiennent les tableaux, les annexes, les appendices ou les suppléments, doivent être numérotées de façon consécutive, en partant de la page 2. Les numéros de pages doivent normalement être centrés en haut de la page. Chaque page doit indiquer le numéro du document (si on le connaît), juste au-dessous du numéro de la page. Il est utile d'indiquer le nombre total de pages constituant le document, à côté du numéro de la page, par exemple 2-10.

A.2.3 *Figures et schémas* – Afin de faciliter la reproduction dans les différentes langues, les figures ne doivent contenir aucun texte explicatif ni référence, à l'exception des abréviations normalisées. Les éléments textuels doivent être donnés séparément.

A.2.4 *Formules* – Les formules mathématiques ne doivent être présentées que dans le but d'expliquer les textes. Il faut éviter de fournir des détails sur la façon dont elles ont été obtenues.

A.2.5 *Citations* – Il est préférable de recourir à un renvoi simple au numéro d'un document ou d'un paragraphe d'un texte existant ou à une phrase clé plutôt qu'à de longues citations. Les renseignements contenus dans d'autres documents du CCITT ne doivent pas être reproduits ni cités en détail. Des extraits ou des brefs résumés peuvent être inclus dans la contribution lorsque l'on sait que les membres de la Commission d'études du CCITT n'ont pas facilement accès à cette information.

A.2.6 *Références* – Les renvois à d'autres contributions du CCITT doivent indiquer le numéro officiel du document, par exemple COM XVII-10. Si la contribution en question appartient à une période d'études précédente, il convient de le signaler également.

Seules les publications que peuvent fournir les services de la bibliothèque de l'UIT doivent être citées en référence. Dans certains cas exceptionnels, un exemplaire de l'article doit être fourni avec la contribution.

(Pour plus de renseignements concernant les références et les bibliographies, voir la Recommandation A.15.)

A.2.7 *Révision des textes existants* – Si une contribution propose des modifications à un texte existant, par exemple à un projet de Recommandation, les parties de texte à modifier doivent être clairement séparées des parties de la contribution accompagnant ces propositions.

Toutes les modifications proposées par rapport à la version précédente du même texte doivent être indiquées de façon appropriée, soit par des lettres en caractères gras, soit par des barres verticales (|) dans la marge.

A.2.8 *Contributions assimilables par la machine* – L'UIT encourage les Administrations et organisations à présenter des documents sous une forme assimilable par la machine. Des «directives», élaborées par le Département de l'ordinateur de l'UIT, peuvent être obtenues directement à ce département.

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

<b>Série A</b>	<b>Organisation du travail de l'UIT-T</b>
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication